



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

**Délégation académique à la
formation des personnels
enseignants, d'éducation et
d'orientation
(DAFPEN)**

DAFPEN-Ingénierie

Affaire suivie par
Martine AMIOT
Téléphone
01 57 02 67 80
Mél
ce.dafpen@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
Web : www.ac-creteil.fr

Créteil, le 14 décembre 2015

La rectrice de l'académie de Créteil
Chancelière des Universités

à
Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement
s/c de Madame et Messieurs les inspecteurs
d'académie – directeurs académiques
des services de l'éducation nationale
de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis
et du Val-de-Marne
pour attribution

- Mesdames et Messieurs les inspecteurs
du second degré - IA-IPR et IEN-EG/ET/IO
- Madame la directrice de l'ESPE de Créteil
pour information

Circulaire n° 2015-141

Objet : Modalités d'organisation de l'examen du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique pour la session 2016.

Références :

- décret n° 2015-885 du 20 juillet 2015 – version consolidée au 05/11/2015 – relatif aux conditions de nomination des personnels enseignants du second degré et des conseillers principaux d'éducation aux fonctions de formateur académique ;
- arrêté du 20 juillet 2015 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique publié au JO du 22 juillet 2015 ;
- circulaire n° 2015-110 du 21 juillet 2015 : organisation de l'examen et nature des épreuves de la certification aux fonctions de formateur académique.

La présente circulaire a pour objet de vous faire part des modalités d'organisation de l'examen du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique pour la session 2016. Cette nouvelle certification permettra d'exercer des fonctions d'animation et de formation dans le cadre de la formation initiale ou continue des personnels d'enseignement et d'éducation.

Les conditions générales d'inscription à l'examen, les conditions de dispense d'admissibilité au bénéfice de certains candidats ainsi que la nature des épreuves sont déclinées ci-après.



I. CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION

Les conditions d'inscription à l'examen du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique sont fixées par l'article 2 du décret n° 2015-885 du 20 juillet 2015.

1. Situation administrative

Les candidats doivent obligatoirement être professeurs ou personnels d'éducation titulaires.

L'accès à la certification peut-être ouvert à des contractuels en CDI dans les mêmes conditions que les titulaires (justifier, au 31 décembre de l'année de l'examen, de 5 ans de services dans un établissement du second degré). Leur contrat devra faire l'objet, dès lors qu'ils auront obtenu la certification, d'un avenant leur permettant d'exercer les fonctions de formateur académique selon des modalités définies dans le contrat. Ces recrutements pourront être ouverts notamment dans les disciplines professionnelles.

2. Services exigés

Les candidats doivent justifier d'au moins cinq années de services accomplis en qualité de professeur ou de conseiller principal d'éducation titulaire ou non titulaire dans :

- un établissement public local d'enseignement ;
- un établissement national d'enseignement spécialisé (institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés - INSHEA) ;
- une section d'enseignement général et professionnel adapté ;
- une unité localisée pour l'intégration scolaire (ULIS) ;
- une unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A) ;
- une unité d'enseignement en institut médico-éducatif, institut médico-pédagogique ou en institut médico-professionnel ;
- une unité pédagogique spécifique ;
- un établissement de l'administration pénitentiaire ;
- un établissement d'enseignement adapté (ERPD, EREA) ;
- une école supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE).

Sont également pris en compte les services effectués, dans les mêmes conditions, hors du territoire national.

3. Modalités de décompte des services

Il convient de prendre en compte tous les services qui ont été effectivement rémunérés au candidat dans les conditions précisées ci-dessus.

Par ailleurs, les services peuvent avoir été accomplis de manière discontinue ou à temps partiel.

Il est rappelé que l'ancienneté de service est appréciée au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est organisé l'examen.

II. DISPENSE D'ADMISSIBILITÉ – session 2016

« Conformément à l'article 6 du décret susnommé, pourront être dispensés de l'épreuve d'admissibilité, pour les années scolaires 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017 :

- les personnels enseignants et d'éducation confirmés dans les fonctions de formateur d'enseignants du second degré et de formateur de conseillers principaux d'éducation, sans discontinuer pendant trois années à la date de la prise d'effet du présent décret et proposés par le recteur sur avis de l'inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional ou de l'inspecteur de l'éducation nationale du second degré de l'enseignement technique et de l'enseignement général
- les enseignants du second degré exerçant la fonction de conseiller pédagogique départemental pour l'éducation physique et sportive auprès des directeurs académiques des services de l'éducation nationale. »



III. NATURE DES EPREUVES

Lors des épreuves, il est attendu du candidat qu'il fasse usage des outils numériques pertinents en lien avec les activités présentées et démontre sa capacité à les utiliser à bon escient.

1. Épreuve d'admissibilité

(Exposé : 15 minutes, entretien : 30 minutes)

Celle-ci se fonde sur un entretien avec le jury, lequel s'appuie sur un dossier fourni par le candidat, comprenant un rapport d'activités et les rapports d'évaluation (administrative et pédagogique).

Le rapport d'activités consiste en la présentation par le candidat de son itinéraire professionnel, lequel s'attache à présenter une expérience professionnelle significative, notamment dans le champ de l'accompagnement et de la formation.

Ce rapport peut comporter en annexe, tout document, y compris audiovisuel, à même d'éclairer cette activité.

L'examen du rapport d'activités doit permettre d'apprécier :

- la capacité du candidat à se présenter en dégagant les lignes de force de son parcours ;
- sa capacité à s'adapter à une diversité de publics, à des contextes scolaires et éducatifs variés ;
- son implication dans la vie de sa discipline ou spécialité dans des projets éducatifs à l'échelle de l'établissement, du district, du bassin de formation ;
- sa participation à des actions de formation et son intérêt pour la formation.

L'entretien avec le jury a pour objet d'apprécier la motivation du candidat à devenir formateur, son expertise professionnelle, sa réflexion didactique, pédagogique et éducative, sa capacité à communiquer avec d'autres professionnels de l'enseignement et de la formation. Il vise à évaluer la capacité d'analyse du candidat sur ses propres pratiques. Il permet également d'apprécier son investissement dans le projet d'établissement ainsi que sa connaissance de l'environnement social et culturel de celui-ci.

2. Épreuves d'admission

L'admission repose sur deux épreuves : une épreuve de pratique professionnelle suivie d'un entretien ; un mémoire professionnel et sa soutenance.

a) Épreuve de pratique professionnelle au choix du candidat :

(Épreuve : 90 à 120 minutes, entretien : 30 minutes)

Choix 1 : L'analyse de pratique

L'épreuve comprend la conduite d'un entretien de formation après observation d'une séance de pratique professionnelle dans le cadre du tutorat et un entretien entre le candidat et les deux examinateurs qualifiés.

Première partie : observation d'une séance de pratique professionnelle.

À l'issue de l'observation, le candidat dispose de 15 minutes pour préparer son entretien de formation.

Cette première phase de l'épreuve vise à évaluer la capacité du candidat à :

- mener un dialogue professionnel constructif en prenant appui sur les points forts et les marges de progrès du stagiaire, de l'étudiant, du professeur débutant ou du CPE débutant ;
- ordonner et hiérarchiser ses remarques ;
- formuler des conseils pertinents et opérationnels au regard de la situation observée et s'assurer de leur compréhension ;
- proposer des pistes de réflexion et des prolongements possibles.



4/5

Deuxième partie : entretien avec les deux examinateurs qualifiés

L'entretien vise à évaluer la capacité du candidat à présenter une analyse distanciée de son entretien avec le stagiaire, l'étudiant, le professeur ou le CPE débutant, à justifier les choix opérés, à entendre et intégrer les remarques des examinateurs.

Choix 2 : L'animation d'une action de formation

L'épreuve comprend :

- l'animation d'une action de formation professionnelle auprès d'un groupe, sur un sujet convenu au préalable entre le candidat et l'inspecteur compétent membre du jury, en concertation avec le chef d'établissement ;
- un entretien avec les deux examinateurs qualifiés.

Première partie : animation d'une action de formation professionnelle, pédagogique ou éducative, disciplinaire, interdisciplinaire, inter-cycles, inter-degrés à l'échelle d'un établissement, d'un district ou d'un bassin d'éducation et de formation.

Deuxième partie : entretien avec les examinateurs

L'entretien avec les examinateurs vise à évaluer la capacité du candidat à concevoir, organiser et animer une action ancrée dans une problématique professionnelle et, pour ce faire, à :

- inscrire celle-ci dans le cadre des situations professionnelles et attendus institutionnels liés au contexte d'exercice ;
- proposer des outils, des démarches et des supports didactiques et pédagogiques de qualité et utiles ;
- mettre en œuvre les techniques d'animation propices à une réception efficace ;
- animer, réguler et recentrer les échanges en permettant la circulation de la parole de manière à faire avancer le traitement de la problématique travaillée ;
- proposer des prolongements possibles.

b) Mémoire professionnel

(Epreuve : 15 minutes, entretien : 30 minutes)

Cette épreuve mobilise le jury auquel sont adjoints les deux examinateurs qualifiés, tant pour la lecture du mémoire que pour la soutenance.

Le mémoire professionnel :

De 20 à 30 pages hors annexes, le mémoire est un travail personnel de réflexion portant sur une problématique professionnelle d'accompagnement ou de formation. Il consiste en une étude de situation centrée sur une question professionnelle articulant savoirs et expériences. Il implique un engagement personnel du candidat pour réfléchir à sa pratique et l'améliorer.

Destiné à renseigner le jury sur les capacités du candidat à observer, s'informer, analyser sa pratique pour la faire progresser et communiquer par écrit, le mémoire constitue également un élément essentiel de la formation du candidat et de son développement professionnel.

Il vise à évaluer sa capacité à :

- établir une problématique fondée sur un questionnement professionnel en relation avec une situation d'accompagnement ou de formation ;
- formuler des objectifs spécifiques pour traiter un problème et élaborer des hypothèses opérationnelles ;
- mettre en œuvre une démarche d'expérimentation s'appuyant sur une méthodologie rigoureuse, outillée par la recherche (observation, questionnaire, outils d'analyse, indicateurs pertinents) ;
- proposer une stratégie d'action d'accompagnement ou de formation ;
- faire état par écrit de la réflexion conduite.



5/5

La soutenance :

Le candidat présente son mémoire professionnel (15 minutes) puis échange avec le jury (30 minutes).

Le jury apprécie la capacité du candidat à :

- se confronter à un problème, le constituer en objet d'étude et mettre en œuvre un dispositif expérimental bénéfique à l'amélioration des pratiques ;
- analyser sa pratique dans une confrontation d'expériences avec des pairs et d'autres professionnels ;
- discuter du fondement des hypothèses retenues ;
- relater la mise en œuvre d'un dispositif d'action, analyser ses difficultés, ses réussites et les évolutions professionnelles induites, envisager des prolongements.

c) Admission et délivrance du certificat d'aptitude aux fonctions de Formateur Académique

La liste d'admission est établie par le président du jury.

Les différentes épreuves permettent d'évaluer les compétences attendues d'un formateur dans les quatre domaines sur lesquels se fonde la certification :

- Penser, concevoir, élaborer ;
- Mettre en œuvre, animer, communiquer ;
- Accompagner ;
- Observer, analyser, évaluer.

Pour renseigner ces quatre domaines de compétence, le jury s'appuie sur la grille ci-jointe, laquelle formule les critères observables dans chacune des épreuves et fixe quatre niveaux :

- 1 - Très insuffisant
- 2 - Insuffisant
- 3 - Satisfaisant
- 4 - Très satisfaisant

L'évaluation des compétences démontrées dans l'ensemble des épreuves se traduit par une note chiffrée sur 20.

Sont déclarés admis les candidats ayant obtenu au moins 12 sur 20 et la moyenne dans chaque domaine de compétence évalué.

Je vous remercie de diffuser ces informations auprès des personnels placés sous votre autorité.

La Rectrice de l'Académie de Créteil

Béatrice GILLE